



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'aliénation partielle du chemin rural n° 49

Par arrêté n°26-044 du 19 mars 2026, Messieurs les maires des communes de Nouzilly et de Monnaie ont ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°49 au lieu-dit « Moulin de Madère ».

L'enquête publique se déroulera du mercredi 01 avril 2026 à 10h00 au mercredi 15 avril 2026 à 12h00 à la mairie de Monnaie (Place Charles-De-Gaulle 37380 Monnaie).

M. Claude ALLIOT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposées en mairie de Monnaie pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

Lundi : 14h-18h30

Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h-12h et 14h-17h.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit en mairie de Monnaie à l'attention de M. le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête publique, ou les transmettre par messagerie électronique à l'adresse suivante : contact@ville-monnaie.fr

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, qui, dans le délai d'un mois, transmettra aux maires son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera sur le projet d'aliénation en tenant compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Monnaie pendant un an à l'issue de l'enquête.